

L'IFCIC & les monuments historiques et « jardins remarquables »

Vous êtes gestionnaire de monuments historiques ou de jardins
labellisés « jardin remarquable » privés ?

Vous souhaitez favoriser votre développement, soutenir vos
investissements et/ou votre trésorerie ?

L'IFCIC facilite votre accès au crédit grâce à deux
solutions de financement : la garantie bancaire et le prêt.

La passion
de la culture.
L'expertise
du financement.

L'IFCIC & les monuments historiques et « jardins remarquables »

L'IFCIC facilite l'accès au financement des entreprises, associations et fondations des filières des patrimoines grâce à ses deux outils de financement : la garantie bancaire et le prêt. Établissement spécialisé familier des besoins de financements des entreprises culturelles et créatives, l'IFCIC offre à ces dernières, en plus de ses garanties et/ou ses prêts, son expertise bancaire et financière.

La garantie IFCIC :

- s'applique à **tous types de crédits bancaires** : court, moyen ou long terme, crédit-bail...
- couvre de **50% à 70%** du montant du crédit
- constitue un déclencheur déterminant de l'intervention des banques

Les prêts IFCIC :

- sont remboursables sur des durées allant de **2 à 10 ans**
- ne comportent **aucune sûreté** prise sur l'emprunteur (absence de délégation d'assurance, nantissement de fonds de commerce, caution...)
- peuvent prendre la forme de prêts participatifs (quasi fonds-propres)
- interviennent généralement pour des besoins de financement complexes à appréhender ou lorsque l'action des banques peut être limitée, notamment par certains ratios financiers

L'IFCIC accompagne les besoins spécifiques des gestionnaires de monuments historiques et de jardins labellisés « jardin remarquable » privés :

- renforcement de trésorerie (besoin en fonds de roulement, communication), structuration des équipes
- développement de nouvelles activités / nouveaux usages (digitalisation des ventes, élargissement des usages, production d'expositions numériques, visites immersives, production de contenu interactif en réalité augmentée...)
- opérations de transmission ou reprise d'entreprises, acquisition d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés au titre des monuments historiques, le cas échéant grevés d'une servitude de maintien dans les lieux, de jardin labellisés « jardin remarquable », lancement d'activité, de travaux de gros œuvre, de restauration, de mises aux normes...
- crédits relais et lignes de mobilisation de créances publiques (ex. subventions d'État à percevoir...), émises par les banques généralement à court terme

L'IFCIC & les monuments historiques et « jardins remarquables »

OBTENIR L'ACCOMPAGNEMENT DE L'IFCIC

1/ Eligibilité

- Entreprise non soumise à l'impôt sur le revenu, association ou fondation active dans le secteur
- Tous types de besoins de financement

S'agissant des prêts directs de l'IFCIC, l'entreprise ne doit pas être « en difficulté » au sens des réglementations européennes ou nationales (absence de procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire, fonds propres supérieurs à la moitié du capital social avant crise sanitaire).

2/ Prendre contact avec l'IFCIC pour un premier échange - vos contacts privilégiés :

Nicolas Trichet, directeur adjoint crédits aux entreprises
Kristyna Grégorova, chargée d'affaires crédits aux entreprises
Odile Bernardi, attachée commerciale

Adresse e-mail : dce@ifcic.fr

3/ Constituer et adresser la demande de prêt auprès de l'IFCIC et/ou de sa banque s'agissant de la garantie

[Formulaire de demande de garantie IFCIC](#)

[Dossier de demande de prêt IFCIC](#)

L'IFCIC

Créé en 1983, l'IFCIC est un établissement de crédit spécialisé dans le financement du secteur culturel. L'État l'a doté d'une mission d'intérêt général : faciliter l'accès au crédit bancaire des entreprises des secteurs culturels et créatifs. Lien entre le monde bancaire et les entreprises culturelles et créatives, l'IFCIC offre aux entreprises et associations culturelles, ses deux solutions de financement - garantie bancaire et prêt - ainsi que son expertise bancaire et financière.

En 2021 et sous l'impulsion de la Direction générale des Patrimoines et de l'Architecture du ministère de la Culture, l'IFCIC a vu ses moyens en faveur des filières des patrimoines et de l'architecture renforcés, à la fois en garantie et en prêt.

